

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 5 décembre 2012

Institut des réviseurs d'entreprises
A l'attention de M. Guay
B.P. 2056
L-1020 Luxembourg

N/Référence : OPC.12/16385-AGU/AGU
V/Référence :
Acheminement: Courrier

Personne de contact: Irmine GREISCHER
Ligne directe : (+352) 26 251 – 242

Concerne: Matrice de gestion des risques et fonds « Money Market »

Monsieur,

Nous avons l'honneur de nous référer à l'entrevue annuelle du 16 mars 2012 entre l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (« IRE ») et la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »).

Au cours de cette entrevue, la discussion portait au point 2.1. de l'agenda sur la matrice de gestion des risques reprise à la section 2.3 du compte-rendu analytique de révision pour les OPC relevant de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (ci-après « les OPC de la Partie I »).

A ce sujet, la Commission IRE OPC a souligné que plusieurs représentants de l'industrie et de la profession s'interrogent sur la nécessité de présenter la matrice de gestion des risques reprise à la section 2.3 du compte-rendu analytique de révision pour les OPC de la Partie I, compte tenu du fait que ces fonds ont transmis une procédure de gestion des risques (« PGR ») détaillée à la CSSF.

Suite à une analyse de la problématique sous rubrique, la CSSF tient à vous informer qu'au vu de la redondance entre ladite matrice et la PGR transmise par les sociétés de gestion (respectivement les sociétés d'investissement) à la CSSF en application de la circulaire CSSF 11/512 il n'est plus nécessaire d'inclure une telle matrice dans le compte-rendu analytique de révision pour les OPC de la partie I, et ceci en attendant la refonte de la circulaire CSSF 02/81.

Dans ce contexte, la CSSF tient cependant à rappeler qu'au vu de la section 2.3. de la circulaire CSSF 02/81 le rapport sur la révision de l'activité de l'OPC doit fournir une analyse et une appréciation des systèmes mis en place par l'OPC pour contrôler et gérer les différents risques que l'OPC encourt lors de l'exercice de son activité.

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

2

En ce sens, la CSSF considère pour les OPC de la partie I que le rôle du réviseur d'entreprises n'est pas seulement de vérifier l'existence et l'exhaustivité de la PGR établie en application de la circulaire CSSF 11/512, mais il est également de vérifier que les processus de gestion des risques décrits dans ladite procédure sont conformes à la réglementation (p.ex. couverture exhaustive des risques, etc.) et ont effectivement été mis en place par les sociétés de gestion (respectivement par les sociétés d'investissement).

Par ailleurs, nous souhaitons profiter de l'occasion pour parler du document CESR «CESR's Guidelines on a common definition of European money market funds» (ref.: CESR/10-049) publié en date du 19 mai 2010 et implémenté dans la réglementation luxembourgeoise à travers la circulaire CSSF 11/498. Ledit document est entré en vigueur, ensemble avec la Directive UCITS IV (Directive 2009/65/EC), au 1^{er} juillet 2011.

Pour rappel, ce document, visant à établir une définition commune en matière d'OPC Monétaires au niveau européen, a été développé dans une perspective de protection des investisseurs et de limitation du risque systémique. Ces lignes de conduite posent les règles à respecter (p.ex. éligibilité des instruments, exigences en termes de notation, transparence, etc.) par les OPC Monétaires (i.e. OPC qui se commercialisent ou se désignent comme OPC Monétaire) en distinguant, d'une part, les fonds monétaires court terme (« Short-Term Money Market Fund ») et, d'autre part, les fonds monétaires (« Money Market Fund »).

Par la présente, la CSSF souhaite, en application de la circulaire CSSF 02/81, attirer l'attention des réviseurs d'entreprises en charge de la revue des organismes de placement collectif sur leur mission de contrôle du respect continu des lignes de conduite CESR/10-049 par chaque OPC se commercialisant ou se désignant en tant que OPC Monétaire (ou prenant toute autre désignation équivalente dans une autre langue).

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Irmine GREISCHER
Premier conseiller de direction

Simone DELCOURT
Directeur